

LE JASEUR DES BOIS

Volume 37, NO 3



La période pour soumettre vos demandes de contingents pour l'année 2026 est officiellement lancée ! Vous prévoyez récolter du bois à pâte ? N'oubliez pas de faire votre demande de contingent dès maintenant !

Qu'est-ce qu'un contingent ?

Le mécanisme de contingentement, aussi appelé « quotas », est bien connu des producteurs. Il permet au Syndicat de mieux planifier les volumes de bois à pâte qui seront mis en marché au cours de l'année. Cette planification est essentielle dans le cadre des négociations avec les acheteurs.

L'émission de contingents constitue également un levier stratégique pour réguler l'offre, notamment en période de turbulences économiques. Lorsque les marchés sont engorgés ou que des événements imprévus perturbent la chaîne d'approvisionnement, le contingent devient un outil de protection de la rentabilité des récoltes.

DANS CE NUMÉRO

La norme EUDR—l'impact pour les producteurs forestiers	2
La cour maintient la mise en marché collective	3
Lancement du projet pilote de « Services-conseil en génie forestier » au Bas-Saint-Laurent	4
Un autre coup dur pour le bois d'œuvre canadien	5
Bois destinés aux marchés autres que sciage et déroulage	6
Bois destinés aux marchés de sciage et déroulage	7
Formulaire de demande de contingent	11

Une année pleine de défis

Celles et ceux qui ont assisté à notre assemblée générale annuelle le savent : la mise en marché du bois s'annonce complexe en 2026, partout au Québec.

Entre les tarifs douaniers américains qui fluctuent au gré des semaines, l'entrée en vigueur de la nouvelle norme européenne EUDR, la recrudescence de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la réforme du régime forestier, et bien d'autres, force est d'admettre que l'année à venir s'annonce riche en défis et en imprévus.

NE VOUS FAITES PAS PRENDRE PAR SURPRISE ...

Faites votre demande de contingent
régulier dès maintenant !

Votre conseiller forestier peut vous
accompagner dans votre démarche, mais
rappelez-vous : **il est de votre
responsabilité d'obtenir un contingent
avant d'entreprendre toute récolte.**

Le formulaire de demande de contingent
est à la fin de ce journal.

La norme EUDR — L'impact pour les producteurs forestiers

Depuis quelques mois, une nouvelle réglementation européenne fait son apparition : **la norme EUDR** (European Union Deforestation Regulation). Cette réglementation, qui entrera pleinement en vigueur dans les prochains mois, vise à interdire la mise en marché dans l'Union européenne de produits issus de la déforestation ou de la dégradation des forêts.

Ce que cela signifie pour les producteurs forestiers :

Tout bois exporté vers l'Europe – directement ou indirectement – devra être traçable jusqu'à son origine et prouver qu'il provient d'une récolte légale et sans impact sur la déforestation. Cela implique une documentation plus rigoureuse, notamment des données précises sur la provenance des bois, les droits de récolte et les pratiques de gestion forestière durable.

En d'autres mots,
cela signifie que les acheteurs
pourraient refuser une livraison
de bois s'il n'est pas en mesure
d'assurer sa provenance.

Mise à jour des dossiers de producteurs – Réforme cadastrale du Québec

À la fin du mois d'août dernier, le Syndicat a transmis une communication à certains producteurs afin de les informer que leur dossier nécessitait une mise à jour dans le cadre de la réforme cadastrale du Québec. Pour les producteurs concernés, une actualisation des numéros de lots est requise.

Si vous avez reçu cette communication et n'avez pas encore répondu, il est toujours possible de le faire en contactant le Syndicat.

Pour les producteurs qui n'ont pas reçu de communication, nous vous invitons à joindre le Syndicat afin de vérifier quels lots boisés sont actuellement enregistrés à votre dossier.

N'oubliez pas de signaler au Syndicat, tout changement nécessitant une mise à jour de votre dossier (vente ou achat de lots, transfert de propriété).

Le Syndicat à votre service

Afin que les producteurs évitent **des refus de livraisons, des retards de paiement ou autres embûches administratives**, le Syndicat vous offre dès aujourd'hui la possibilité d'assurer la traçabilité de votre bois en complétant votre dossier!

Ensemble, assurons-nous que notre bois continue d'être compétitif et conforme sur tous les marchés.

Publié trois (3) fois par année avec la contribution du fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud.

Distribution : aux producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Tirage : 3 000 exemplaires

Impression : Base 132

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée à :

Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud
1120 6^e Avenue Bureau 400, La Pocatière (QC) G0R 1Z0

Tél. : (418) 856-4639 | Télécopieur : (418) 856-2775

Courriel : administration@spbcs.ca | Site Internet : www.spbcs.ca



Générée par IA

La Cour supérieure maintient la mise en marché collective



Le 8 et 9 mai dernier, le Syndicat a participé aux audiences tenues par la Cour supérieure sous la présidence de l'honorable juge Pierre Soucy en lien avec trois demandes de pourvois en contrôle judiciaire.

Le juge Soucy rejette les demandes de pourvois dans son jugement rendu le 17 juin dernier. Dans ce jugement, la Cour supérieure explique que la Régie n'a pas dépassé ses compétences, réaffirme sa décision et donne raison aux démarches du Syndicat.

Pourvoi en contrôle judiciaire

Démarche juridique par laquelle une partie demande à un tribunal supérieur de revoir la légalité d'une décision rendue par un organisme administratif, dans ce cas-ci la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Qui contestait la mise en marché collective ?

Dès le lendemain de la décision rendue par la Régie, un groupe d'opposants, mené par le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et des groupements forestiers s'étaient lancés dans une véritable guérilla judiciaire, en déposant de multiples demandes de pourvoi en contrôle judiciaire en Cour supérieure. Ces demandes visaient essentiellement à renverser la décision rendue par la Régie et, avec elle, la mise en marché collective du bois de sciage et de déroulage voulue par les producteurs d'ici. **Quels étaient les arguments avancés pour attaquer la mise en marché collective?**

Au cours de leurs représentations devant l'honorable juge Pierre Soucy, le CIFQ, les groupements forestiers et l'APBPA, ont fait feu de tout bois : règlement imprécis, délégation illégale de pouvoirs au Syndicat, producteurs pas assez informés ou consultés, adhésion au projet pas suffisamment démontré, processus d'approbation du règlement non conforme, iniquité procédurale de la Régie, décision pas suffisamment cohérente et justifiée. **Dans son**

jugement, la Cour supérieure a rejeté l'ensemble de ces arguments, point par point.

Que dit la décision rendue par la Cour supérieure?

Essentiellement, la Cour reconnaît que le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud agit légalement comme office de producteurs, avec un mandat conféré par le Plan conjoint de réguler et organiser la mise en marché au nom des producteurs. Elle reconnaît par ailleurs **les efforts importants réalisés par le Syndicat en matière d'information et de consultation des producteurs**. La Cour juge que la Régie a correctement exercé son pouvoir discrétionnaire en validant le règlement. Elle conclut que la démarche du Syndicat était conforme au cadre législatif, et que la décision contestée était justifiée, transparente et intelligible. Elle maintient donc la décision rendue par la Régie et rejette les demandes de pourvoi.

Extraits du jugement

« La Régie a motivé sa décision en s'appuyant sur plusieurs éléments [...] Ces éléments démontrent un effort réel d'information et de consultation des producteurs. »

« Toujours selon les groupements, par ce Règlement, le Syndicat se voit déléguer à lui-même le pouvoir de réguler, par l'entremise d'une convention, ce qui constituerait une délégation illégale de ses pouvoirs réglementaires. Le Tribunal n'est pas de cet avis.

« Ainsi, le processus suivi par la Régie était équitable, transparent et conforme aux attentes légitimes des parties. »

« La décision contestée s'inscrit donc dans les balises d'une décision raisonnable. »

Lancement du projet pilote de « Services-conseil en génie forestier » au Bas Saint-Laurent

Par Martin Lepage, ing. f.
Directeur général
Agence régionale de mise en valeur
des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Au début du mois d'avril 2025, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ci-après « MRNF », a informé l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent de l'octroi d'un financement ponctuel de 300 000 \$ pour la prochaine année afin d'augmenter la conformité réglementaire des travaux de coupes sur le territoire. Le projet s'adresse à des propriétaires forestiers de la zone administrative du Bas-Saint-Laurent qui n'ont pas encore de plan d'aménagement forestier et qui désirent effectuer de la récolte sur leur propriété. Ceux-ci doivent communiquer avec l'Agence ou avec le Syndicat afin d'être référés à cette nouvelle forme d'aide financière.

Largement inspiré du programme « Agri-conseil » en agriculture, ce projet pilote vise à soutenir financièrement les producteurs forestiers dans l'obtention de services professionnels en génie forestier.

Ce programme d'aide est différent des budgets d'aménagement traditionnels puisque il ne vise que le soutien financier pour la portion « technique » des travaux sylvicoles de récolte. Il s'agit essentiellement de l'identification des secteurs de récolte, la préparation des prescriptions sylvicoles, les démarches d'obtention des autorisations et permis exigés par les autorités municipales et provinciales, ainsi que la validation de la conformité d'exécution. Par ce projet-pilote, le ministère cherche à rallier à l'aménagement durable des forêts de notre région, de nouveaux producteurs forestiers non impliqués dans cet important concept. Le projet-pilote ne vise pas à soutenir financièrement la récolte des bois, mais uniquement la partie technique pour rendre conformes les activités forestières aux exigences des lois et règlements applicables.

Le ministère a mandaté l'Agence de mise en valeur de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent pour livrer ce programme durant la prochaine année par l'entremise des Conseillers forestiers accrédités du territoire.

Concrètement, ce programme d'aide s'articule de la façon suivante. Tout d'abord, un propriétaire forestier qui n'est actuellement pas sous-aménagement, et qui désire participer au projet-pilote doit communiquer avec le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud ou avec l'Agence de mise en valeur du Bas-Saint-Laurent. Il sera ensuite référé à un Conseiller forestier accrédité pour faire réaliser l'étape préliminaire à ses frais, soit la confection d'un plan d'aménagement forestier. C'est la porte d'entrée du projet.

Une fois le plan d'aménagement préparé, le propriétaire pourra être reconnu comme producteur forestier au sens de la Loi. Cela constitue la clef pour obtenir de l'aide financière via les programmes du gouvernement comme le programme de remboursement de taxes foncières. D'ailleurs, il est important de préciser ici que le coût du plan d'aménagement est une dépense admissible à un remboursement de vos taxes foncières. Cela vous permet donc de récupérer jusqu'à 85% de la valeur de vos taxes via votre rapport d'impôt. Il ne faut pas oublier que le statut de producteur forestier donne également accès à d'autres programmes ou mesures fiscales.

Par ce programme d'aide ponctuel, dont nous souhaitons une reconduction, le ministère escompte accueillir plusieurs nouveaux propriétaires forestiers au sein de la grande vision de l'aménagement durable de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent.

Avec le plan d'aménagement préparé et signé par un ingénieur forestier, le producteur pourra s'inscrire au projet pilote et ensuite obtenir

du soutien technique pour des travaux de récolte. Les montants d'aide pour ce soutien technique sont déterminés par la grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée du ministère, version 2025-2026 et correspondent à 90% du coût réel estimé par le ministère.

Le soutien technique pour les travaux de récolte comprend diverses étapes. Premièrement, le Conseiller forestier et le propriétaire cibleront, à partir du plan d'aménagement, le ou les secteurs visés pour une récolte. Il peut s'agir d'une récolte partielle ou totale, mais dans les deux cas, les travaux doivent répondre aux critères d'admissibilité du cahier provincial de références techniques en forêt privée. Par la suite, le Conseiller forestier délimitera sur le terrain les secteurs en question, préparera la ou les prescriptions sylvicoles, préparera la demande de certificat d'autorisation si requis, donnera les directives d'exécution puis effectuera un suivi des travaux. Si nécessaire, des correctifs ou ajustements pourraient être demandés au propriétaire. S'il s'agit d'une coupe partielle, il est probable qu'une identification des arbres à couper soit requise. Le cas échéant, le Conseiller forestier marquera les arbres à couper avec de la peinture. Cette activité nommée « martelage » est aussi admissible dans le cadre du projet-pilote.

Suite à la finalisation de travaux conformes aux critères prévus, le Conseiller forestier préparera le « rapport d'exécution » lequel attestera de la réalisation adéquate des travaux. Il transmettra ensuite les rapports d'exécution à l'Agence, laquelle versera au Conseiller forestier le montant prévu pour l'aide financière technique des travaux. Le versement du soutien technique se fera donc à la fin du processus.

Pour bénéficier de ce soutien, le producteur forestier doit respecter les conditions suivantes :

- Contactez l'Agence, ou un Conseiller forestier accrédité pour signifier son intérêt;
- Ne pas détenir à priori de certificat de producteur forestier;
- Faire préparer un plan d'aménagement forestier, acquitter les frais pour la confection et obtenir le certificat de producteur forestier;
- Respecter les prescriptions sylvicoles et les directives de réalisation des travaux que le Conseiller forestier lui expliquera. Ce dernier élément est très important puisque si les travaux ne sont pas conformes, l'Agence ne pourra verser l'aide financière au Conseiller (par exemple : délimitation non respectée, martelage non respecté, saines pratiques d'aménagement non respectées, etc.). Il est donc primordial que les travaux soient exécutés adéquatement. Autrement, le Conseiller ne sera pas en mesure d'être rétribué par l'Agence en lien avec le temps et les efforts qu'il aura consentis. Le Conseiller pourrait alors vous exiger une compensation à cet égard.

Avec ce projet pilote, les producteurs forestiers restent libres de prendre en charge la réalisation de leurs travaux de coupes forestières en toute indépendance tout en étant soutenus financièrement par l'État, particulièrement dans les aspects administratifs et réglementaires.

N'hésitez pas à communiquer avec le Syndicat ou avec l'Agence afin d'être bien aiguillés vers les ressources appropriées.

Un autre coup dur pour le bois d'œuvre canadien

Par Cassie Vidal, M.Sc.

Économiste forestière

Fédération des producteurs forestiers du Québec

publié 5 août 2025

Le 25 juillet dernier, Affaires mondiales Canada a confirmé les résultats du sixième examen administratif des droits antidumping sur le bois d'œuvre résineux canadien exporté aux États-Unis. La nouvelle est alarmante : le Département du Commerce des États-Unis a imposé une hausse des droits antidumping, passant de 7,66 % à 20,56 % à compter du 30 juillet.

Ces droits antidumping s'ajoutent aux droits compensateurs de 6,74 % actuellement en vigueur pour porter le total des droits combinés (antidumping et compensateurs) à un niveau historique de 27,30 %, contre 14,54 % auparavant.

Droits compensateurs et antidumping

Entreprises	Droits combinés précédents	Droits antidumping	Droits compensateurs	Droits combinés
Canfor Corporation	16,58 %	35,53 %	* 12,12 %	* 47,65 %
West Fraser Mills Ltd.	12,17 %	9,65 %	* 16,82 %	* 26,47 %
J.D. Irving Ltd.	11,68 %	20,56 %	3,88 %	24,44 %
Tolko Industries Ltd.	17,41 %	20,56 %	9,61 %	30,17 %
Autres entreprises	14,54 %	20,56 %	* 14,63 %	* 35,19 %

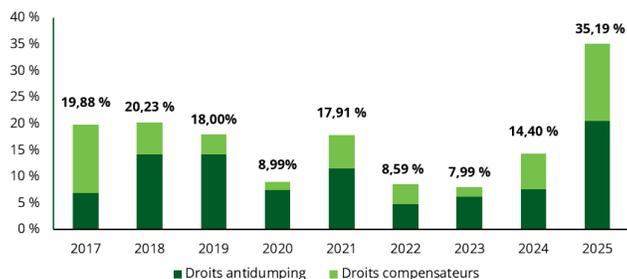
* 8 août 2025

En plus, ces nouveaux droits antidumping s'appliqueront rétroactivement pour 2023, et resteront en vigueur jusqu'à la publication des résultats du septième examen. Il s'agit d'un double coup de massue, alors que nous estimons que le coût de cette rétroaction pourrait atteindre 944 M\$ pour l'industrie forestière canadienne et 195 M\$ uniquement pour celle du Québec.

Une flambée des droits compensateurs et antidumping

Cette forte augmentation des taxes sur le bois d'œuvre résineux canadien exporté aux États-Unis marque le plus haut droit combiné jamais enregistré depuis le début de ce conflit en 2016. À eux seuls, les droits antidumping surpassent les droits combinés des dernières années. Ce niveau de taxation sans précédent représente un véritable test de résilience pour l'ensemble du secteur forestier canadien.

Évolution des droits sur le bois d'œuvre résineux



* 8 août 2025

Source : Affaires mondiales Canada

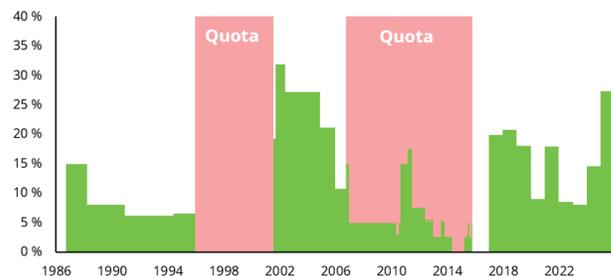
Et comme si cela ne suffisait pas, le Département du Commerce des États-Unis publiera également sous peu les résultats définitifs des examens compensateurs. Par conséquent, d'ici la date limite du 8 août 2025, le niveau des droits compensateurs pourrait également augmenter et s'ajouter à cette charge, ce qui aurait un impact supplémentaire sur l'industrie forestière canadienne.

Depuis le début des années 1980, la dispute sur le bois d'œuvre a engendré cinq litiges majeurs et trois accords bilatéraux. Tout au long de ce conflit historique, le gouvernement américain a constamment tenté

de restreindre l'accès du bois canadien à son marché en ayant recours à des quotas ou à des tarifs douaniers. Actuellement, les droits appliqués figurent parmi les plus élevés jamais enregistrés depuis le début de ce long bras de fer commercial, n'étant surpassés que lors d'une brève période en 2001-2002. La révision prochaine des droits compensateurs se traduira-t-elle par un triste record de tarifs pour les scieurs canadiens?

Historique du conflit sur le bois d'œuvre résineux

(droits totaux en pourcentage)



Source : Affaires mondiales Canada

Le conflit autour du bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis continue de peser lourdement sur l'industrie forestière canadienne. Une fois de plus, le protectionnisme américain se manifeste par des mesures commerciales injustifiées et punitives. Ces actions unilatérales ne font qu'éroder la compétitivité du bois d'œuvre canadien sur son principal marché d'exportation, les États-Unis, et portent directement préjudice à l'ensemble du secteur forestier. À titre indicatif, environ 38 % de la production totale de bois d'œuvre résineux du Québec est exportée aux États-Unis et se trouve assujettie à ces taxes.

Dernièrement, plusieurs scieries ont dû annoncer des fermetures ou des ralentissements de production. Parmi les entreprises majeures touchées, le groupe Arbec a fermé plusieurs usines, notamment à Port-Cartier, à Saint-Roch-de-Mékinac, à Parent et à L'Ascension-de-Notre-Seigneur. Une reprise graduelle est attendue ici et là. Plus tôt dans l'année, Damabois avait également fermé ses portes pour une durée indéterminée à Saint-Jean-Port-Joli et à Cap-Chat. De son côté, Scierie St-Michel a annoncé tout récemment la fermeture de ses installations, ajoutant à la liste des scieries en difficulté.

Ces décisions ont des conséquences dramatiques pour les communautés locales, pour l'économie régionale et, par ricochet, pour les producteurs forestiers qui dépendent de cette industrie. En 2024, le bois de sciage de sapin-épinette représentait 63 % des volumes mis en marché en forêt privée, générant une valeur de près de 300 millions de dollars. Le contexte géopolitique aura encore une fois une incidence prépondérante sur la capacité des producteurs à mettre en marché du bois.

Le 5 août, le premier ministre Mark Carney a proposé une série de mesures pour soutenir l'utilisation du bois canadien par la diversification des marchés et par le développement de la construction. Il a également offert un soutien financier aux entreprises du secteur et des formations aux travailleurs. Même si ces mesures doivent être accueillies favorablement, aucune n'aide directement les producteurs.

L'avenir du secteur dépend en grande partie d'une résolution rapide du litige sur le bois d'œuvre. Espérons que les gouvernements canadien et américain négocieront bientôt une solution pour mettre fin à cette situation, une solution qui mettra enfin à l'abri les producteurs forestiers d'un litige où ils ne sont que des victimes collatérales.



Bois destinés aux marchés autres que sciage et déroulage

Kamouraska

CASCADES EMBALLAGE CARTON-CAISSE

Mise à jour : 15 août 2025

Essences	Diamètre	Longueur	Prix net au producteur
Rivière-Bleue			
Peuplier (tremble)	3 ½ à 20 po	8 pi 6 po	39,50 \$/TMH (1000 kg)
Lots-Renversés			
Bouleau	3 ½ à 20 po	8 pi 6 po	47,30 \$/TMH (1000 kg)
Étable	3 ½ à 20 po	8 pi 6 po	47,30 \$/TMH (1000 kg)

IMPORTANT : séparer adéquatement le sciage de la pâte. Aucune branche, fourche, nœud mal rasé, courbe excessive et sous diamètre.

L'Islet-Montmagny

DOMTAR - WINDSOR

Mise à jour : 15 août 2025

Essences	Diamètre	Longueur	Prix net au producteur
Peuplier (tremble)	3 à 28 po	8 pi 4 po 12 à 16 pi En longueur (max 24 pi)	36,50 \$/TMH (1000 kg)
Bois francs mélangés	3 à 28 po	8 pi 4 po 12 à 16 pi En longueur (max 24 pi)	49,00 \$/TMH (1000 kg)

IMPORTANT : Aucune branche, fourche, nœud mal rasé, courbe excessive et sous diamètre.
Les billes >71 cm sont acceptées mais en arrimes séparés seulement et en tronçon de 8 pi maximum.

MLM CHIPPING - SAINTE-ANNE-DE-MADAWASKA

Mise à jour : 15 août 2025

Essences	Diamètre	Longueur	Prix usine
Biomasse Sapin et épinette	3 à 20 po	8 pi (94 à 98 po)	59 \$/TMH (1000 kg)

Spécifications : aucun cèdre. Épinette de Norvège acceptée.
Maximum 1 an après la récolte.
Communiquer avec le Syndicat avant de produire.

BOIS DE FOYER CHAUDIÈRE-APPALACHES - SAINT-PAMPHILE

Mise à jour : 15 août 2025

Essences	Diamètre	Longueur	Prix net au producteur
Bouleau			Aucune livraison jusqu'à nouvel ordre
Bois franc, AUCUN FRÊNE			

Communiquer avec le Syndicat avant de produire.

Les billes de 8 pi sont acceptées.
Façonner les billes sans surlongueur.
Aucune carie molle, aucun arbre mort.
Les bouleaux doivent être séparés des autres bois francs.
Les livraisons sont limitées hebdomadairement.

TWIN RIVERS - EDMUNSTON

Mise à jour : 15 août 2025

Essences	Diamètre	Longueur	Prix usine
Sapin et Épinette ¹	3 à 20 po	8 pi (94 à 98 po)	57 \$/TMH (1000 kg)
Biomasse Toutes Essence	3 à 20 po	8 pi (94 à 98 po)	45 \$/TMH (1000 kg)

¹ Spécifications : aucun cèdre et épinette de Norvège, aucun bois sec, livraison après la récolte, 4 semaines (mai à août), 8 semaines (septembre à avril).
Communiquer avec le Syndicat avant de produire.

BOIS CARTHAGE

Mise à jour : 15 août 2025

Essences	Diamètre	Longueur	Prix net au producteur
Saint-Just			
Peuplier (tremble)			Aucune livraison jusqu'à nouvel ordre
Saint-Zacharie			
Bois francs			Aucune livraison jusqu'à nouvel ordre
Biomasse Toutes essences			

¹ Aucune carie molle, aucun arbre mort.
² Non démêlé, carie molle acceptée, arbre sec et sain.



Bois destinés aux marchés de sciage et déroulage

Report de l'entrée en vigueur de la mise en marché collective

Le Syndicat souhaite informer ses producteurs que la Régie des Marchés Agricoles et Alimentaires du Québec (RMAAQ) a rendu une décision concernant l'entrée en vigueur du règlement d'agence de vente de mise en marché collective des bois de sciage et déroulage.

À la demande du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), et après avoir consulté les parties, la Régie détermine que l'entrée en vigueur du règlement sera à nouveau repoussée. Cette fois, la mise en marché collective du bois de sciage et de déroulage en Côte-du-Sud ne débutera qu'au dépôt de la décision menant à une convention de mise en marché arbitrée. Rappelons qu'en mai dernier, les négociations entre le Syndicat et le CIFQ avait peine à progresser. Le Syndicat a donc déposé une demande d'arbitrage de la convention à la Régie.

Il est difficile d'évaluer avec précision à quand le processus d'arbitrage aboutira à une convention de mise en marché, et donc, à quand viendra l'entrée en vigueur du règlement. Ce qui est certain, c'est que le Syndicat informera les producteurs de l'évolution du processus.

Pourquoi le processus d'arbitrage prend du temps ?

Pour le Syndicat, le principal responsable de ce nouveau report est le CIFQ, qui continue de multiplier les démarches dilatoires visant à retarder le passage à la mise en marché collective. Lors de la **conférence de gestion** qui s'est tenue au printemps, le CIFQ a exigé que l'un des régisseurs attirés au dossier se récuse. Le CIFQ exige également l'application d'un protocole de gestion

lourd, qui risquerait d'allonger de plusieurs mois le processus d'arbitrage. L'avocate du CIFQ a finalement fait savoir qu'elle n'avait que peu de disponibilités cet été, rendant impossible de traiter rapidement les questions en litige.

Demande d'arbitrage

C'est un mécanisme prévu par la loi pour régler un différend entre des parties lorsque les négociations n'aboutissent pas. La Régie entend les arguments de chacun et rend une décision impartiale pour encadrer la mise en marché.

Pour ne rien manquer et connaître rapidement l'évolution du projet, abonnez-vous à notre infolettre au www.spbcs.ca.

D'ici là, chaque producteur a la responsabilité de négocier une entente avec l'acheteur de son choix. Cette entente devrait être conclue avant d'entreprendre la production et prévoir au minimum les prix, les volumes, les normes de production et les conditions de transport du bois vers l'usine. Bien que le Syndicat ait mis en œuvre tous les moyens pour s'assurer de l'exactitude des données présentées dans les tableaux qui suivent, il ne peut être tenu responsable d'erreurs ou d'omissions. Ces données ont été mises à jour le 13 août 2025.

Le paiement du bois au producteur est effectué par l'acheteur qui en assume l'entière responsabilité. La contribution en vigueur pour l'administration du plan conjoint est retenue par l'acheteur lors du paiement et remise périodiquement au Syndicat. Il s'agit de 0,44 \$ par m³ apparent ou 0,64 \$ par tonne impériale verte ou 3,19 \$ par corde de 8 pieds ou 3,75 \$ par mille pieds mesure de planche ou l'équivalent mathématique déterminé par le Syndicat pour une unité de mesure différente.

SAPIN ET ÉPINETTES

Bois Cargault - Saint-Pamphile

Luc Fortin (418) 894-8866 et Julie Paré - (418) 356-5099

Mise à jour : 13 août 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Ép. Norvège	Sciage	8 pi 6 po	6 ½ po et +	250 \$/Corde

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

Bois Daaquam - Saint-Just-de-Bretenières

Léandre Rouleau - (418) 244-3608 ext. 236 ou (418) 625-0594

Table de Roy

Mise à jour : 20 mai 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Sapin-épinette	Sciage	16 pi 6 po	6 po et +	645 \$/MPMP
	Sciage	14 pi 6 po	6 po et +	610 \$/MPMP
	Sciage	12 pi 6 po	5 po et +	610 \$/MPMP
	Sciage A	10 pi 4 po	4 po et +	335 \$/Corde
	Sciage	9 pi 4 po	4 po et +	300 \$/Corde

Diamètre 7, 8 et 9 po, aucune carie. 10 po et plus tolérance 1/3 de carie.

(A) Contactez l'acheteur ou le mesureur avant de produire ou de livrer du 10 pi.

Bois Daaquam - Saint-Pamphile

Raymond Laverdière - (418) 356-4260

Table de Roy

Mise à jour : 20 mai 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Épinette	Sciage A	en longueur	4 po et +	92 \$/TIV
Ép. Norvège	Sciage B	12 pi 6 po	8 po et +	550 \$/Corde
Sapin	Sciage A	en longueur	4 po et +	82 \$/TIV
Sapin-épinette	Sciage	16 pi 6 po	6 po et +	645 \$/MPMP
	Sciage	14 pi 6 po	6 po et +	570 \$/MPMP
	Sciage	12 pi 6 po	5 po et +	570 \$/MPMP
	Sciage	10 pi 4 po	4 po et +	335 \$/Corde
	Sciage	9 pi 4 po	4 po et +	300 \$/Corde

Contactez l'acheteur avant de produire.

(A) Diamètre minimum au pied de 7 po, à la tête 4 po. Diamètre 7, 8 et 9 po, aucune carie, 10 po et plus tolérance 1/3 de carie.

(B) Doit être démêlée séparément.

Groupe Label - Saint-Joseph-de-Kamouraska
Jonathan Blais - (418) 493-2097 ext. 201

Mise à jour : 4 août 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Ép. Norvège	Sciage A	Arrêt temporaire		
Sapin-épinette	Sciage			

Contactez l'acheteur avant de produire. Les billes doivent être fraîches, droites, sans fourches, nœuds rasés près de la tige, pas d'épinette de champs. Les livraisons sont contingentées afin d'éviter la congestion de la cour et de respecter la rotation des stocks, appeler Victor Beaulieu au 418-853-3520, poste 142 ou au 418-714-1603 pour obtenir la permission de livrer.

(A) Les billes dont le diamètre excède le maximum indiqué ou celles en deçà du diamètre minimum indiqué seront déduites du paiement.

Matériaux Blanchet - Saint-Pamphile

Caroline Dubé - (418) 356-3344 ext. 531 ou (418) 710-0751

Mise à jour : 9 juin 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Épinette	Sciage C	16 pi 6 po	6 po et +	1 060 \$/Corde
	Sciage C	12 pi 6 po	5 po et +	700 \$/Corde
	Sciage AC	en longueur	4 po et +	92 \$/TIV
Sapin	Sciage C	16 pi 6 po	6 po et +	1 060 \$/Corde
	Sciage C	12 pi 6 po	5 po et +	700 \$/Corde
	Sciage AC	en longueur	4 po et +	82 \$/TIV
Sapin-épinette	Sciage B	10 pi 4 po	4 po et +	64 \$/TIV
	Sciage B	9 pi 4 po	4 po et +	64 \$/TIV

Communiquer avec le personnel des achats avant de produire et de livrer. Prix pour des produits de qualité, exempts de défauts et ébranchage près du tronc. Selon la qualité des produits, des réductions peuvent être appliquées et/ou des chargements refusés. TIV = tonne impériale verte = 2000 lbs, une corde = 4'x8' de façade. Facteur moyen estimé dans le 12' de 1,2 MPMP/corde et 1,65 MPMP/corde dans le 16'.

(A) Minimum de 7 po à la souche toléré, pas de bois d'éclaircie. Sans pourriture pour le 7, 8 et 9 po, 10 po et plus maximum 1/3 de carie.

(B) Vous devez livrer des billots afin de livrer eu 10 pi 4 po OU du 9 pi 4 po.

(C) Démêler l'épinette et le sapin dans les empilements de 12 pi, 16 pi et en longueur.

René Bernard - Saint-Zacharie

Bob Lachance - (418) 225-1063

Table internationale

Mise à jour : 21 mars 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Épinette de Norvège	Sciage	16 pi	7 po et +	1 000 \$/Corde
	Sciage	12 pi	7 po et +	550 \$/Corde
Sapin-épinette	Sciage	16 pi	7 po et +	1 050 \$/Corde
	Sciage	12 pi	7 po et +	675 \$/Corde

Les billots doivent avoir une surlongueur de 6 po. Les billots droits et nœuds bien rasés. La carie sera déduite pour chaque bille. L'épinette de Norvège doit être séparée voyage.

Scierie Alexandre Lemay et fils - Sainte-Marie

Stéphane Lemay - (418) 387-5670

Mise à jour : 5 mai 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Sapin-épinette	Sciage C	9 pi 4 po	4 à 14 po	440\$/Corde
	Sciage B	9 pi 4 po	4 à 8 po	340 \$/Corde
	Sciage A	9 pi 4 po	4 à 6 po	280 \$/Corde
	Sciage B	8 pi 4 po	3 ½ x 14 po	300 \$/Corde
	Sciage A	8 pi 4 po	4 à 6 po	260 \$/Corde

Aucune réception de billots le vendredi après 11 h 30 h. Les prix peuvent varier si le bois est de mauvaise qualité. Les chargements dont le diamètre moyen est inférieur à 5 po seront refusés. Le bois rouge ou pourri ne sera pas toléré. Seules les essences de sapin-épinette sont acceptées, aucun achat d'épinette de Norvège. Aucun bois de champs. Diamètre : minimum 4 po, maximum 14 po et surlongueur 4 po demandée. Les billots doivent être triés par longueur (8pi ou 9 pi).

(A) Qualité AA

(B) Qualité AAA, 30% du voyage > 6 po

(C) Qualité PREMIUM , 30% du voyage > 8 po

AUTRES RÉSINEUX

Bardobec - Saint-Just-de-Bretenières

Frédéric Lacroix - (418) 244-3612

Mise à jour : 13 août 2020

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Sciage	8 pi 4 po	8 po et +	115 \$/TIV
	Sciage A	en longueur	4 po et +	115 \$/TIV

Prendre entente avec l'acheteur avant de produire.

(A) Minimum 12 po à la souche.

Bois Cargault - Saint-Pamphile

Luc Fortin (418) 894-8866 et Julie Paré - (418) 356-5099

Mise à jour : 13 août 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Mélèze	Sciage	8 pi 6 po	6 ½ po et +	250 \$/Corde

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

Groupe Label - Saint-Joseph-de-Kamouraska

Jonathan Blais - (418) 493-2097 ext. 201

Mise à jour : 4 août 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Pin gris	Sciage	Arrêt temporaire		

Contactez l'acheteur avant de produire.

Les Bardeaux Lajoie - Saint-Eusèbe

Louise Morin ou Isabelle Lajoie - (418) 899-2541

Mise à jour : 13 août 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Bardeaux	8 pi 4 po	8 po et +	325 \$/Corde
	Sciage	8 pi 4 po	4 po et +	325 \$/Corde
	Sciage	6 pi 4 po	5 po et +	180 \$/Corde

Prendre entente avec l'acheteur avant de produire.

Maibec - Saint-Pamphile

Luc Lambert - (418) 208-1656 - luc.lambert@maibec.com

Mise à jour : 14 août 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Bardeau	8 pi 8 po	8 po et +	450 \$/Corde
	Bardeau	12-16 pi 6 po	8 po et +	120 \$/TIV
	Bardeau A	en longueur	5 po et +	120 \$/TIV

Communiquer avec l'acheteur avant de produire. Il vous fera parvenir un livret de spécifications. Pour une période limitée, 100 à 104 po accepté. Bois produit avec multifonctionnelle à rouleaux accepté. Toutes billes dont les diamètres sont de 16 po et moins doivent contenir un minimum de trois quarts avec 4 po de bois sain en périphérie de celles-ci. Toutes les billes dont les diamètres ont plus de 16 po et doivent contenir un minimum de trois quarts avec 5 po de bois sain en périphérie de celles-ci.

(A) Diamètre minimum est de 12 po à la souche.

Mobilier Rustique - Saint-Martin

Marco Guay - (418) 278-3520

Table de Roy

Mise à jour : 11 juin 2025

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Sciage A	10-12 pi 6 po	4 po et +	600 \$/MPMP
	Sciage B	10-12 pi 6 po	4 po et +	450 \$/MPMP
	Sciage A	8 pi 6 po	5 po et +	400 \$/Corde
	Sciage A	8 pi 6 po	4 à 5 po	300 \$/Corde
	Sciage A	6 pi 6 po	5 po et +	185 \$/Corde

Contactez-nous avant de produire pour plus d'informations. Livraison du lundi au jeudi de 7 h à 17 h. Surlongueur : 4 à 6 po requise pour tous les morceaux. 8 pi : Démêlage obligatoire selon le diamètre. Bois produit avec multifonctionnel à rouleaux accepté.

(A) Qualité A : pourriture maximum de 1 po à la condition que la bille ait un diamètre minimum de 6 po, aucune fourche, courbe maximale de 2 po.

(B) Qualité AA : aucune pourriture, aucune fourche et courbe maximale de 1 po.

René Bernard - Saint-Zacharie Bob Lachance - (418) 225-1063 Table internationale				
Mise à jour : 21 mars 2025				
Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Pin blanc	Prime A	16 pi	16 po et +	700 \$/MPMP
	Sciage B	12-14-16 pi	8 po et +	525 \$/MPMP
	Palette	8 à 16 pi	8 po et +	425 \$/MPMP
Pin rouge	Arrêt jusqu'à nouvel ordre			
Les billots doivent avoir une surlongueur de 6 po. Les billots droits et nœuds bien rasés. La carie sera déduite pour chaque bille. (A) Billots de 16 pi 4 face claire. (B) Maximum nœuds 3,5 po rouge et sain et 1,5 po noir seulement 12 et 16 pi (doit avoir 70 % de 16 pi). Maximum de 5 % de 10 pi et 7 % de 8 pi. (C) Respecter les longueur/diamètre, peut être mixé en longueur dans le voyage.				

SBC Cedar - Saint-Prosper Sylvain Garneau - (418) 594-6201, ext. 144				
Mise à jour : 17 février 2025				
Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Bardeaux	8 pi 6 po	8 ½ po et +	400 \$/Corde
	Bardeaux	12-16 pi 6 po	8 ½ po et +	109 \$/TIV
	Bardeaux A	En longueur	5 po et +	109 \$/TIV
Contacter l'acheteur avant de produire. (A) Diamètre minimum de 12 po à la souche.				

Stella-Jones - Gatineau Christian Vézina - (819) 962-3417 et Martin Dinelle - (514) 226-0380				
Mise à jour : 13 août 2025				
Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Pin gris, Pin rouge	Poteau AF	62 pi	8 po et +	210 \$/Poteau
	Poteau AE	57 pi	8 po et +	180 \$/Poteau
	Poteau AD	52 pi	8 po et +	150 \$/Poteau
	Poteau AC	47 pi	8 po et +	110 \$/Poteau
	Poteau AB	42 pi	7 ½ po et +	88 \$/Poteau
Contactez l'acheteur avant la coupe pour connaître les spécifications. Aucune carie ou pourriture, aucune section morte sur le tronc, pas de coude, courbure légère acceptée. (A) Le prix affiché est à la tige et non au mètre cube. (B) Circonférence à 6 pi de la souche: 39 à 46 po et circonférence min. au fin bout: 23 po. (C) Circonférence à 6 pi de la souche: 42 à 48 po et circonférence min. au fin bout: 25 po. (D) Circonférence à 6 pi de la souche: 47 à 53 po et circonférence min. au fin bout: 25 po. (E) Circonférence à 6 pi de la souche: 48 à 54 po et circonférence min. au fin bout: 25 po. (F) Circonférence à 6 pi de la souche: 50 à 56 po et circonférence min. au fin bout: 25 po.				

Waska Clair Industrial Development Corp.Ltd - Clair François Levasseur - (506) 992-5106				
Mise à jour : 13 août 2025				
Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Sciage CD	6 pi 4 po	5 à 11 po	337 \$/Corde
	Sciage D	13 pi	5 à 11 po	750 \$/Corde
	Bardeaux	8 pi 8 po	9 po et +	475 \$/corde
Tous les camionneurs doivent se présenter à l'office de Waska avec leur équipement de sécurité pour être mesuré du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 6 h 30 à 11 h 30 (heure du Québec) (C) Diamètre à l'intérieure de l'écorce, bois droit et sain. (D) Aucune pourriture acceptée.				



**INSCRIVEZ-VOUS À
NOTRE INFOLETTRE**
www.spbcs.ca

FEUILLUS DURS

Amex Bois Franc Inc. - Plessisville Annie Lavoie - (819) 362-8307, (819) 291-2929 Table internationale				
Mise à jour : 7 août 2025				
Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Avant de livrer, veuillez téléphoner pour obtenir un numéro de référence. Ci-dessous, on retrouve les essences, les qualités et les longueurs possibles.				
Bouleau blanc	Sci.4FC	8-9-10-11-12-	13-14-15-16 pi 4 po	Communiquer avec l'acheteur pour connaître les diamètres et les prix correspondants. Ou, consulter le site Internet du Syndicat. www.spbcs.ca
Bouleau jaune (merisier)	Sci.3FC			
	Sci.2FC			
Érable à sucre	Sci.1FC			
Érable rouge (plaine)	Sciage			
Frêne blanc				
Couper vos billots le plus droit possible, une courbe est un défaut majeur. Perte de volume et/ou grade selon la sévérité de la courbe. Nous préférons les longueurs paires. Diamètre maximal à la souche de 34 po. Les billes plus grosses seront rejetées et non payées.				

Bégin et Bégin - Lots-Renversés Luc Fortin (418) 894-8866				
Table internationale				
Mise à jour : 3 juin 2025				
Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)	Sci.2FC A	9 pi 6 po	14 po et +	746 \$/MPMP
	Sci.2FC A	9 pi 6 po	11 po et +	565 \$/MPMP
	Sci.2FC A	8 pi 6 po	14 po et +	693 \$/MPMP
	Sci.2FC A	8 pi 6 po	10 po et +	462 \$/MPMP
	Sci.2FC B	8 pi 6 po	9 po et +	360 \$/MPMP
Érable à sucre	Sci.2FC A	9 pi 6 po	14 po et +	767 \$/MPMP
	Sci.2FC A	9 pi 6 po	11 po et +	581 \$/MPMP
	Sci.2FC A	8 pi 6 po	14 po et +	713 \$/MPMP
	Sci.2FC A	8 pi 6 po	10 po et +	475 \$/MPMP
	Sci.2FC A	8 pi 6 po	10 po et +	300 \$/MPMP
	Sci.2FC B	8 pi 6 po	9 po et +	370 \$/MPMP
Érable à sucre, Érable rouge (plaine), Hêtre bouleaux	Sciage C	8 pi 6 po	6 po et +	70 \$/TMV
Érable rouge (plaine)	Sci.2FC A	8 pi 6 po	10 po et +	300 \$/MPMP
Frêne, Hêtre	Sci.2FC A	8 pi 6 po	10 po et +	200 \$/MPMP

L'acheteur peut se déplacer sur le chantier. Les billots ne répondant pas aux critères seront payés selon leurs qualités. Les billots provenant d'érablière ayant déjà été entaillée seront payés en palette (billes avec trous d'entrailles). Les billes coupées en période de sève doivent être transportées au maximum 2 semaines après la coupe.
Face claire : aucun défaut sur minimum 2 faces
Fourche : aucune fourche
Fente droite : acceptée sur 1 face seulement
Ébranchage : nœud à ras du tronc
(A) Moins de 50 % de coeur.
(B) Plus de 50 % de coeur.
(C) Sains et droits.

Bois Cargault - Saint-Pamphile Luc Fortin (418) 894-8866 et Julie Paré - (418) 356-5099				
Mise à jour : 13 août 2025				
Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)	Sciage	8 pi 6 po	6 ½ po et +	260 \$/Corde
Feuillus durs mélangés	Sciage	8 pi 6 po	6 ½ po et +	260 \$/Corde
Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.				



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTINGENT
POUR LA MISE EN MARCHÉ DE BOIS DESTINÉ À LA PÂTE
PENDANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

2026

SECTION 1 - DÉCLARATION DES PROPRIÉTÉS

S'il ne s'agit pas de votre première demande et s'il n'y a aucune modification à votre propriété, cochez et passez à la section 2.

- ⇒ S'il s'agit de votre première demande ou si vous n'êtes plus propriétaire des mêmes boisés que lors de votre demande précédente, inscrivez ici tous les boisés dont vous êtes propriétaire et les superficies de chacun en acres. Il faut alors joindre une copie du compte de taxes municipales de l'année 2025.
- ⇒ S'il ne s'agit pas de votre première demande et s'il y a seulement des modifications à votre propriété, indiquez-nous ce qu'il faut changer. Par exemple : modification à la superficie forestière avec bois marchand, vente d'un boisé, etc.
- ⇒ Attention à la superficie forestière avec bois marchand que vous déclarez. Elle doit correspondre à la superficie du boisé sur laquelle les peuplements sont composés d'arbres d'un diamètre d'au moins 4 pouces à 4,25 pieds du sol.

MUNICIPALITÉ OÙ EST SITUÉ LE BOISÉ	PAROISSE CADASTRALE OU CANTON	RANG	No cadastre (no de lot à 7 chiffres)	SUPERFICIE TOTALE (ACRES)	SUPERFICIE AVEC BOIS MAR- CHAND (ACRES)

SECTION 2 - CHOIX DE MISE EN MARCHÉ

N'oubliez pas d'inscrire le volume désiré sinon votre demande ne sera pas traitée.

Inscrivez en mètre cube apparent la quantité de bois destinée à la pâte que vous désirez mettre en marché pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Pour vous guider, un chargement de bois représente environ 65 m³ apparents. Inscrivez aussi dans quelle municipalité chaque quantité sera produite.

Municipalité où la quantité sera produite	No cadastre (no de lot à 7 chiffres)	Tremble	Feuillus durs

SECTION 3 - CHOIX DU TRANSPORTEUR

Cochez le transporteur que vous choisissez pour transporter votre bois pour l'année 2026.

MRC
Montmagny
L'Islet

- Les entreprises forestières Les Sapins Verts inc.
- Services forestiers Bernier
- Transport Langlois et Fils inc.
- Transybel inc.

MRC

Kamouraska

Rivière-du-Loup *

Témiscouata **

- Excavation Yvan Pelletier
- Transport Jean-François Dufour
- Transport Laurier St-Pierre
- Transport Réal Dumont inc.

* Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, St-Antonin ** Pohénégamook, St-Athanase

SECTION 4 - MEMBRE

Êtes-vous membre du Syndicat ?

Regardez attentivement le coin supérieur droit de l'étiquette qui est collée au bas de cette page. Si la lettre qui précède le chiffre est « P », c'est que vous n'êtes pas membre du Syndicat. Pour le devenir, complétez la demande d'adhésion ci-dessous.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD

Nom de la personne ou entreprise : _____ désire et consent librement par la présente à devenir membre du Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud et m'engage à en observer les règlements.

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

- Catégorie : M - producteur individuel
 S - producteurs associés
 C - personne morale
 I - producteurs indivisaires

REPRÉSENTANT (S) AUTORISÉ (S) À REMPLIR POUR LES CATÉGORIES C - S - I

sont désignés pour nous représenter _____
lors des assemblées tenues par le _____
Syndicat. _____

Signature

Date

SECTION 5 - IDENTIFICATION

Inscrivez votre nouvelle adresse ou corrigez les renseignements qui sont inexacts sur l'étiquette collée au bas de cette page.

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Téléphone : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Courriel : _____

No de TPS : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

No de TVQ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

⇒ Si vous possédez des numéros de taxes (TPS et TVQ), veuillez les inscrire à la partie droite de cette section dans l'espace prévu à cette fin, si vous voulez que les taxes vous soient versées lors du paiement de votre bois.

SECTION 6 - SIGNATURE

RETOURNEZ CE FORMULAIRE AU PLUS TARD LE 15 OCTOBRE 2025 (DATE DU CACHET POSTAL) AU :

Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud
1120, 6^e Avenue, Bureau 400
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Date : _____

Signature : _____

Une fausse déclaration peut entraîner l'annulation du contingent.

Téléphone : 418-856-4639 Télécopieur : 418-856-2775
Courriel : administration@spbcs.ca

